

Compte rendu de la séance du 02 juillet 2019

Délibérations du conseil:

Recomposition conseil communautaire année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-15-009 du 15 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Madame Le Maire de la commune de PUJO informe que, par courrier en date du 06 mai 2019, les services préfectoraux exposent, dans le cadre des prochaines élections municipales et communautaires de 2020, les modalités de recomposition des futurs conseils communautaires et les échéances prévues à cet effet.

En effet, conformément aux dispositions fixées au VII de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition de leur conseil communautaire dans l'année celle qui précède celle du renouvellement général des conseils municipaux, y compris dans l'hypothèse où ils souhaiteraient conserver la répartition actuelle, si celle-ci reste valide.

L'article L 5211-6-1 susvisé prévoit 2 modalités distinctes de répartition des sièges entre les communes membres au sein des conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre comme suit :

| Nature répartition | Modalités de répartition |
|---------------------------|---|
| Accord local | Elle doit être adoptée à la majorité qualifiée des conseils par délibérations sur un nombre et une répartition respectant les conditions fixées dans l'article L 5211-6-1 du CGCT Proportionnalité en référence à la population municipale de chaque commune membres de la communauté de communes. |
| Droit commun | <i>En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide,</i> Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis conformément aux critères fixés par les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT |

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un **accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges « de droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

| Conditions cumulatives suivantes |
|---|
| Sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune |
| Chaque commune membre dispose d'au moins 1 siège |
| aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges |
| la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de + de 20% de la proportion |

de sa population dans la population globale des communes membres (sauf exceptions prévues par la loi)

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes respectant les conditions précitées par délibérations concordantes. Ces délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2019** à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse), *cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de Communes.*

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (répartition de **droit commun**), le Préfet fixera à 99 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes conformément à l'accord local qui sera conclu ou – à défaut – conformément à la procédure légale, soit le droit commun.

Madame Le Maire de PUJO propose au conseil municipal de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes, un accord local qui fixe à 98 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran réparti de la manière suivante :

| Commune | 98 sièges |
|--------------------------------|---------------------------|
| VIC-EN-BIGORRE | 11 |
| MAUBOURGUET | 5 |
| RABASTENS-DE-BIGORRE | 3 |
| ANDREST | 3 |
| PUJO | 2 |
| CASTELNAU-RIVIERE-BASSE | 2 |
| TOSTAT | 2 |
| ARTAGNAN | 2 |
| LAFITOLE | 2 |
| MONTANER | 2 |
| SIARROUY | 2 |
| SAINT-LEZER | 2 |
| AUTRES COMMUNES | 1 (siège de droit) |

Aussi entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de PUJO , par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de :

- fixer à 98 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- autoriser Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Conseil *municipal de PUJO*.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de *Madame Le Maire* après en avoir délibéré ;

1 DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois allant du 1 septembre 2019 au 31 août 2020 inclus, avec une période d'essai de 1 mois renouvelable 1 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent entretien espaces verts, matériels et bâtiments communaux à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 407 échelle 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le *Maire* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

FSL

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur Le président du Conseil Départemental proposant de participer au Fond de Solidarité Logement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, la participation de la commune pour le FSL soit un montant de 64.40€ pour 2019.

Amendes de police 2019

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que lors du dernier conseil la décision d'équiper les 2 entrées du village sur la RD 835 avec des radars pédagogiques photovoltaïques avait été prise. Elle présente un devis de 5390.00HT.

Un dossier de subvention "Amendes de Police" sera effectué auprès du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ces équipements et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer la demande de subvention

Recensement de la population

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de PUJO s'effectuera du 15 janvier au 14 février 2020.

Madame Le Maire propose :

- que la secrétaire de Mairie soit le coordonateur communal
- de recruter deux agents recenseurs afin de mener à bien ce recensement.
 - PONCE Sandrine
 - SENMARTIN Corine

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

PADD

Madame Le Maire présente le projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI intercommunal.

Après débat, le Conseil Municipal en approuve les grandes orientations retenues.

Toutefois, le conseil municipal estime que la déclinaison de l'objectif 3 de l'axe 1 « *concilier développement urbain et capacité des réseaux urbains d*

ans la mise en œuvre d'un projet de territoire durable et économe en espace » pour la commune de Pujo ne prend pas en compte certains éléments et n'est donc pas adapté à son territoire.

En effet, le PADD souligne la nécessaire mise en cohérence de la desserte en réseau, eau, électricité, assainissement lorsqu'ils existent avec le

choix de développement urbain afin de phaser l'urbanisation et accueillir de nouvelles populations.

Or, les propositions de zones à urbaniser sur Pujo ne sont pas en adéquation avec ces principes directeurs.

En effet, PUJO dispose d'une carte communale depuis 16 ans. La commune a fortement investi pour mailler son territoire avec les réseaux eau,

électricité, assainissement collectif et gaz de ville. Elle a fait l'effort de maîtriser l'étalement urbain en permettant un développement concentré autour du cœur du village

Ces éléments n'ont pas été pris en compte par le PADD pour les nouvelles constructions. Les nouvelles limites proposées dans le PADD réduisent

les zones à urbaniser au prétexte que ces nouvelles constructions se feraient sur des espaces considérés comme des extensions du village.

Cela n'est absolument pas le cas puisque ces zones correspondent à des "dents creuses" au sein du hameau dont l'organisation est très compacte.

De plus, elles se situent à côté de bâtis existants et sont également desservies par tous les réseaux nécessaires à leurs viabilisations.

D'autre part, l'étude réalisée par le cabinet CITADIA est ancienne (1999 à 2009) et ne prend pas en compte les dernières années. Cette étude conclue

à une moyenne de 3 permis de construire par an alors que, pour exemple, depuis le 1er janvier 2017 jusqu'à ce jour, ce sont 15 permis de construire pour maison d'habitation qui ont été déposés.

Le conseil municipal mandate Madame le Maire pour engager toutes les démarches auprès de la communauté de communes afin que la situation de la commune soit mieux prise en compte dans le PLUI.

Informations

- **Trésorerie publique** : lecture du courrier de l'Association des Maires de France qui alerte sur les fermetures programmées des Trésorerie de proximité et qui demande au gouvernement l'arrêté immédiat de ces fermetures.

- Conseil d'Ecole:

rappel fermeture d'une classe sur le RPI PUJO/St LEZER
les effectifs à la rentrée:

| | |
|--------------------|------------------------------|
| St LEZER : cycle 1 | 5 PS - 10 MS - 7 GS |
| PUJO : cycle 2 | - 8 CP - 8 CE1 - 3 CE2 |
| PUJO cycle 3 | - 12 CM1 - 7 CM2 |

Madame Le Maire est intervenue auprès de la CCAM et de ses collègues Maires pour que les dérogations ne soient pas acceptées et que celles en cours soient revues.

En effet , il est innacceptable qu'un village ayant toutes les infrastructures nécessaires pour l'accueil perdent des enfants et mettent en péril l'école rurale.

- Occupation salle multi activités

L'association court'echelle assurera des cours "pilates" 1h et sophrologie 1h les lundis de 18h à20h à compter de septembre.

La salle est mise à disposition gratuitement. En contre partie un tarif préférentiel sera fait pour les Pujolais.

- Rénovation socle et croix place du village.

la rénovation aura lieu courant septembre, elle sera à l'identique de l'existant.

L'entreprise Vic Bâtiment assurera les travaux pour un montant HT de 6 228 €.

VAE :

- carte déchèterie est obligatoire pour les particuliers et les professionnels. Elle est à demander à VAE Si perte 25 €pour la remplacer, sachant que la carte perdue est désactivée.

- Des contenaires jaunes avec couvercles vont remplacer les caissettes actuelles.